

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

**L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Magali SCHELLES Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Valérie FERRARINI Conseillère, Kamel BELARBI Conseiller, Sylvia POLLET Conseillère, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
15/03/2023

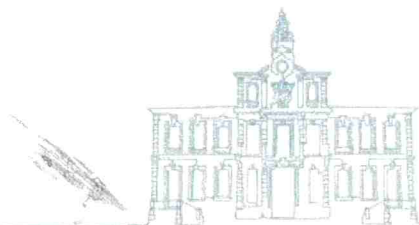
DELIBERATION  
DEL\_2023\_026

**Procurations étaient données à :**

Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe  
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère  
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller  
Claude JORDA Conseiller par Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère  
Patricia SPREA Conseillère par Laurent DESHAIES Conseiller

**Secrétaire de Séance : MAZILLE Arnaud Adjoint**

**OBJET : SALLE DES MARIAGES - DÉPLACEMENT TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 21 mars 2023

Délibération DEL\_2023\_026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-30-1,  
Vu l'Instruction Générale Relative à l'État Civil et notamment son article n° 393,

La commune entreprend des travaux au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et la délivrance des actes d'état civils, des cartes d'identité et des passeports biométriques.

Ces travaux consistent à un décloisonnement de certains bureaux, des travaux de faux plafonds, de revêtement de sol, d'électricité, de peinture ainsi que le câblage informatique.

Une porte automatique équipera l'entrée afin de respecter les exigences d'accessibilité.  
Ces travaux permettront de séparer les espaces dans le but de créer de la confidentialité, un accueil du public amélioré et des bureaux indépendants de zones qui peuvent être bruyantes en raison des appareils de biométrie.

Pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire de déplacer les services impactés à proximité. Afin de garantir une accessibilité au public, la solution technique la plus adaptée consiste à déménager une partie de ces services dans la salle contiguë à l'accueil de la Mairie, à savoir la salle des mariages, où se réunit également le Conseil municipal.

Il convient donc de déplacer temporairement, pour cause de travaux, le lieu de célébration des mariages ainsi que le lieu de réunion du Conseil municipal.

La durée prévisionnelle des travaux est d'environ six mois, le démarrage des travaux étant prévu fin avril 2023.

Afin de garantir l'accessibilité et la sécurité des mariés et des convives, la commune entend déplacer le lieu de célébration des mariages au Foyer Notre Oustau situé rue Léo Lagrange, dans une salle récente et de taille adaptée, accessible de plain-pied, donnant directement sur un parvis piétonnier sécurisé, et disposant de nombreux stationnements à proximité.

En application de l'Instruction Générale d'État Civil, Monsieur le Procureur de la République a été préalablement informé.

En effet, si en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au Conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible, recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, et que les mariages pourront y être célébrés.

Il est précisé qu'il ne sera déplacé aucun service ni aucun registre d'État civil en dehors de l'Hôtel de Ville.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 21 mars 2023

Délibération DEL\_2023\_026

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :**

D'approuver l'exposé qui précède.

**Article 2 :**

D'autoriser temporairement le déplacement du lieu de célébration des mariages, pour la durée des travaux.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 23 mars 2023

Le Maire  
  
Hervé GRANIER

Transmis en sous-préfecture

et affiché le : **27 MARS 2023**